

QUESTIONS ET RÉPONSES

APPEL D'OFFRES K2A51-12-0105

Question n° 1 :

Je comprends que le soumissionnaire doit proposer au moins un membre du Comité d'examen des évaluations pour chacune des cinq régions (Atlantique, Ontario, Pacifique et Yukon, Prairies et Nord, et Québec) et qu'une même personne ne peut être proposée pour plus d'une région. Je me demande si le membre du Comité d'examen des évaluations doit travailler présentement dans la région désignée, ou s'il peut provenir d'une autre région. Par exemple, le membre du Comité d'examen des évaluations pourrait travailler dans le Canada atlantique, mais s'occuper de la région de l'Ontario pour ce projet.

Réponse à la question n° 1 :

Nous accepterions une soumission dans le cas où un membre du Comité d'examen des évaluations ne travaillerait pas actuellement dans la région désignée pour l'examen des évaluations à condition que les exigences stipulées dans la demande de propositions soient respectées. Par exemple, au Québec, il existe une certification particulière, définie comme suit dans les exigences obligatoires concernant les références professionnelles : « possède un agrément en vigueur en tant qu'évaluateur agréé (EA/C.App) dans le cas du membre du comité représentant la région du Québec », qui est normalement détenue uniquement par les résidents du Québec.

Question n° 2 :

De plus, les membres du Comité d'examen des évaluations et le président peuvent-ils travailler pour la même entreprise?

Réponse à la question n° 2 :

Oui, les membres du Comité d'examen des évaluations et le président peuvent travailler pour la même entreprise, à condition que l'entreprise respecte les exigences précises définies dans la demande de propositions. Par exemple, une même personne ne peut être proposée pour plus d'une région.